

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

- 7 OCT. 2013

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

Réception en préfecture : **- 3 OCT. 2013**

N° 2013-09-14

Objet : Contrat Educatif Local (C.E.L.) 2011-2013 – Répartition de la subvention 2013.

Rapporteur : Myriam LE LEZ

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 autorisant le Maire à signer le Plan Educatif Local,

Mme Myriam LE LEZ rappelle que dans le cadre du CEL, la commune perçoit des subventions pour différentes actions mises en œuvres sur le territoire.

Afin de respecter le partenariat avec les autres intervenants, il propose de répartir les sommes perçues de la façon suivante :

Récapitulatif de la répartition CEL 2013

ORGANISATEUR	REPARTITION
Ecole Maternelle Kroas-Saliou	100,00 €
Multi-accueil Eric Tabarly	500,00 €
Ecole Anita Conti	100,00 €
Ecole Anita Conti	100,00 €
Amicale Laïque	200,00 €
Dellec plongée	200,00 €
La Courte Echelle	100,00 €
Commune	2 700,00 €
	4 000,00 €

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de répartir les subventions prévues en fonction des actions réalisées par les associations dans le cadre du Contrat Educatif Local,

➤ **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Principal de l'exercice 2013 au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 - "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

